Province de Québec MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 22 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 22 août 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1

Mme Nathalie Mercier, siège 2 M. Frédéric Forgues, siège 4 M. Éric Drouin, siège 5

Sont absents: Mme Carole Santerre, mairesse

M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Roger Drouin, maire suppléant.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

Le président d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 22 août 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Greffe
 - 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire, dispense de lecture;
 - 2.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-13 modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics;
 - 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09 sur la limite de vitesse;
 - 2.4 Adoption du règlement 2022-11 concernant la prévention incendie;
 - 2.5 Adoption du règlement 2022-12 décrétant la création d'un fonds de roulement;
- 3- Administration générale
 - 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
 - 3.2 Autorisation Signature du renouvellement de la convention collective;
- 4- Aménagement et urbanisme
 - 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 5- Loisirs et culture

Aucun sujet

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

- 8- Travaux publics
 - 8.1 Acceptation de la soumission pour le traitement de piles;
 - 8.2 Acceptation de la soumission pour l'achat de sel pour l'hiver 2022-2023;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et celui du 15 juillet soient adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-13 modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-13 modifiant le règlement 2019-04 concernant les modalités de publication des avis publics. Ce règlement a pour objet de modifier les endroits de publication des avis publics et leurs formes.

Le projet de règlement 2022-13 est déposé et présenté par le maire suppléant.

2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09 sur la limite de vitesse

La conseillère Nathalie Mercier donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-14 modifiant le règlement 2019-09 sur la limite de vitesse. Ce règlement a pour objet de modifier la limite de vitesse de l'avenue Principale.

Le projet de règlement 2022-14 est déposé et présenté par le maire suppléant.

2.4 Adoption du règlement 2022-11 concernant la sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma visent la mise à niveau et l'uniformité régionale en matière de réglementation en sécurité incendie :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités sont tenues d'adopter des mesures réglementaires en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de réglementation conférés à la municipalité, notamment par la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

Que le conseil municipal de Saints-Anges décrète ce qui suit;

Que le règlement portant le numéro 2022-11 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.5 Adoption du règlement 2022-12 décrétant la création d'un fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses en immobilisations soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière sans justifier un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges veut se doter d'un fonds de roulement d'un montant 100 000 \$, soit moins que 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

2208-143

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 juillet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu, à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

ARTICLE 3. Création du fonds de roulement

À cette fin, le conseil procède à l'affectation d'un montant de 100 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4. Application du fonds de roulement

Les règles relatives à la gestion du fonds de roulement sont édictées au Code municipal du Québec.

Au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- a) La municipalité peut emprunter à son fonds de roulement la somme dont elle a besoin pour le paiement d'une dépense en immobilisations. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut excéder dix (10) ans;
- b) La municipalité doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;
- c) Les derniers disponibles du fonds de roulement doivent être placés conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec;
- d) Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés;
- e) En cas d'abolition du fonds de roulement, les deniers disponibles de celui-ci doivent, avant d'être versés au fonds général, être utilisés pour rembourser;
- f) Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, préalablement à tout emprunt au fonds de roulement, vérifier si les règles de gestion prescrites au présent article sont toujours applicables en fonction des dispositions législatives régissant le fonds de roulement de la municipalité; si l'emprunt projeté respecte les règles édictées au présent règlement ou, le cas échéant, celles édictées à la loi, il émet un certificat à cet effet, après quoi la résolution d'emprunt peut être adoptée; en tout état de cause, aucun emprunt ni retrait au fonds de roulement ne peut être effectué avant l'émission du certificat du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de juillet 2022 totalisant 401 778,52 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation - Signature du renouvellement de la convention collective

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective de travail le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entente des deux parties pour le renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

2208-145

2208-147

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges la convention collective de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acceptation de la soumission pour le traitement de piles

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'abrasif à traiter est de 700 TM et la quantité de litres nécessaires est de 12 600 litres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Formule RP pour le traitement d'abrasif l'XTRAGRIP à 9,91 \$/ TM;

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Formule RP pour le traitement de piles au taux de 9,91 \$/ TM plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Acceptation de la soumission pour l'achat de sel pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a fait la demande de prix pour 300 tonnes de sel à déglacer;

CONSIDÉRANT QUE ces fournisseurs ont répondu à la demande de soumission:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX À LA TONNE
Compass Minerals	108,35 \$
Sel Windsor	Ne soumissionne pas
Somavrac	127,91 \$

2208-149

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Compass Minerals pour le sel à glace au taux de 108,35 \$ / TM plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(Signé) Roger Drouin

Roger Drouin, Maire suppléant

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,

Directrice générale et greffière-trésorière

2208-148